Avant-projet de loi sur la protection des mineurs en matière de film et de jeu vidéo (LPMFJ)

Questionnaire

Rempli par :

|  |  |
| --- | --- |
| Canton [ ]  | Association, organisation, etc. [ ]  |
| Expéditeur : Klicken oder tippen Sie hier, um Text einzugeben. |

*Merci de renvoyer le questionnaire dûment rempli si possible au format Word par voie électronique
à* *jugendschutz@bsv.admin.ch**.*

Questions

1. La loi sur la protection des mineurs en matière de film et de jeu vidéo vise à protéger les mineurs face aux contenus de films et de jeux vidéo qui sont susceptibles de porter préjudice à leur développement. Approuvez-vous l’objectif de la loi ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. Approuvez-vous le principe de la corégulation ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. Actuellement, concernant les supports audiovisuels dans le commerce, un contrôle de l’âge est réalisé uniquement pour les catégories 16+ et 18+. L’avant-projet de loi prévoit qu’à l’avenir, le contrôle de l’âge sera obligatoire pour toutes les catégories d’âge lors de la vente (art. 6). Considérez-vous que cette mesure est utile ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. L’avant-projet de loi prévoit que les acteurs peuvent rendre accessible sans contrôle de l’âge un film ou un jeu vidéo aux mineurs lorsque ceux-ci sont accompagnés d’une personne majeure et à condition que le film ou le jeu vidéo en question ne soit pas destiné à la catégorie d’âge la plus élevée (art. 6, al. 2). Êtes-vous favorable à cette réglementation ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. L’avant-projet de loi prévoit de responsabiliser les prestataires de services à la demande et de services de plateforme. Outre indiquer l’âge minimal sur les films et les jeux vidéo qu’ils rendent accessibles, les services à la demande devront mettre en place un système de contrôle de l’âge et un système de contrôle parental (art. 7). Les prestataires de services de plateforme devront quant à eux instaurer un système de contrôle de l’âge et un système permettant aux utilisateurs de signaler un contenu non adapté aux mineurs (art. 18). Êtes-vous favorable à ces mesures ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. L’avant-projet de loi prévoit que les acteurs du secteur du film s’associent pour former une organisation de protection des mineurs dans leur secteur et édictent une réglementation en matière de protection des mineurs pour leur secteur, réglementation qui pourra ensuite être déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral. Il en va de même pour le secteur du jeu vidéo (art. 8 et 9). Êtes-vous favorable à cette mesure ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. Un système de classification d’âge devra être mis en place dans chaque secteur (film et jeu vidéo), avec au moins cinq catégories d’âge différentes pour chacun. Si un film ou un jeu vidéo n’indique pas d’âge minimal requis, il entrera automatiquement dans la catégorie d’âge la plus élevée, à savoir 18+ (art. 11, al. 2, let. c). Êtes-vous favorable à cette mesure ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. Chaque organisation de protection des mineurs devra instituer un référent en matière de protection des mineurs chargé de traiter les réclamations et les demandes sur la protection des mineurs dans son secteur respectif (art. 12). Êtes-vous favorable à cette mesure ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. L’avant-projet de loi prévoit la réalisation de tests afin de vérifier si les dispositions relatives à la protection des mineurs sont appliquées (art. 19 à 23). Êtes-vous favorable à ces mesures ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. L’avant-projet de loi prévoit une répartition de l’exercice de la surveillance entre les futures organisations de protection des mineurs, les cantons et l’OFAS (art. 24 à 26). Êtes-vous favorable à cette répartition ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. L’avant-projet de loi prévoit que les acteurs du secteur du film, ceux du secteur du jeu vidéo, les prestataires de services de plateforme, la Confédération et les cantons prennent en charge les frais engendrés par l’application de la loi en question dans leur domaine de compétence respectif (art. 30). Êtes-vous favorable à cette proposition ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. En cas de contraventions, l’avant-projet de loi prévoit des dispositions pénales (art. 32 à 34). Êtes-vous favorable à ces dispositions ?

oui [ ]  plutôt oui [ ]  plutôt non [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.

1. Avez-vous d’autres remarques à propos de cet avant-projet de loi ?

oui [ ]  non [ ]

Remarques :

Cliquez sur ce champ pour saisir votre texte.